

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Breton, M. Courtial, Mme Dalloz, M. Dhuicq, M. Dive, M. Foulon,
M. Fromion, Mme Grosskost, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Perrut, M. de Rocca Serra, M. Sermier, M. Tardy et M. Viala

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'intervention sur place est diligentée dans les quinze jours suivants la réception par le contribuable de l'avis d'instruction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 propose de créer une procédure d'instruction sur place des demandes de remboursements de crédits de TVA qui serait à la fois rapide et efficace.

Il est indispensable pour atteindre cet objectif de limiter le délai entre l'envoi de l'avis d'instruction et la date d'intervention sur place.